

Procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BENOIT R - BESSY J. – BOURG F - CHARRETIER J. - COHAS E. -FONTENILLE A. – LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Mathilde MAZET (ayant donné pouvoir à M. Célestin MOREL)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Madame Emmanuelle LAURENCERY

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent recenseur

Le conseil municipal accepte l'ajout d'un point listé ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente réunion.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023** :

Approuvé à l'unanimité

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023**

Approuvé à l'unanimité

3. **Délibération n° 33-2023 : Révision des tarifs communaux pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2023. Il propose de modifier les tarifs pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs communaux ci-dessous :

	2023	2024
Concessions cimetière		
➤ 30 ANS	65 €/m2	65 €/m2
➤ 50 ANS	95 €/m2	95 €/m2
Columbarium		
➤ Case 15 ans	400 €	400 €
➤ Case 30 ans	500 €	500 €
➤ Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit
➤ Plaque gravée stèle du souvenir	50 €	50 €
Salle des fêtes		
• Associations	40 € + EDF	40 € + EDF
• Résidents commune (RP +RS)	130 € + EDF	130 € + EDF
• Non-résidents	255 € +EDF	255 € +EDF
• Apéritif	40 €	40 €
• EDF heures creuses	0.20 €/kW + 3 € par jour d'abonnement	0.25 €/kW + 3 € par jour d'abonnement
• EDF heures pleines	0.20 €/kW + 3 € par jour d'abonnement	0.25 €/kW + 3 € par jour d'abonnement
• Caution	300 €	300 €
• Caution badge	30 €	30 €

4. Délibération n°34-2023 : Acquisition d'un copieur

Le copieur/scanner du secrétariat de la Mairie est en panne et irréparable. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises de la Loire.

Des offres ont été reçues pour la location ou l'acquisition. Après avoir consultés et comparés les prix, l'acquisition est plus intéressante. Une subvention a été sollicitée à Loire Forez Agglomération dans le cadre du fond de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide :

- **L'acquisition d'un copieur/scanner pour un montant HT de 4 200 euros auprès de l'entreprise EVOLUTION 42.**
- **Le demande de fond de concours auprès de Loire Forez Agglomération pour 50 % de la somme soit 2 100 euros.**

5. Délibération n°35-2023 : Subvention enveloppe de solidarité

Monsieur le Maire présente les factures qui peuvent subventionnées dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2024.

Travaux	Entreprise	date	montant HT	montant TTC
INVESTISEMENT				
Changement des volets sur le bâtiment de la Mairie	LES FERMETURES DM	30/06/2023	820,00 €	902,00 €
FONCTIONNEMENT				
Travaux électriques pour la sécurité des bâtiments communaux suite au contrôle périodique annuel	BOURGIER SARL	31/01/2023	755,74 €	906,89 €
Remplacement du chauffe-eau de la Mairie (travaux en régie)	MESTRE	28/02/2023	223,36 €	268,03 €
Pose de panneaux pour sécuriser la place de l'école (travaux en régie)	JS CONCEPT	31/12/2022 Facture réglée sur le budget 2023	151,80 €	182,16 €
TOTAL			1 950,90 €	2 259,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité auprès du département de la Loire pour un montant de 60% de 1950.90 € soit 1 170.54 euros.

6. Délibération n°36-2023 : Eclairage public

Le SIEL propose une modernisation de la totalité de l'éclairage de la commune pour un montant TTC de 5 317 euros. Compte tenu de la stratégie des travaux de voirie et d'éclairage public au niveau de l'enveloppe de Loire Forez sur le mandat 2020-2026, la planification financière permet de réaliser ses travaux en plus de la voirie. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la modernisation de l'éclairage public.

7. Délibération n°37-2023 : Présentation des ZACC

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit l'élaboration des zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. L'échéance de la formalisation des ZACC est fixée au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal votera les zones lors de la réunion du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Les informations seront ensuite renseignées avant le 31 décembre 2023, sur la plateforme dédiée dont les codes de connexion seront transmis par les services de la Préfecture début décembre.

De ce fait, une concertation de la population est organisée de la façon suivante :

- Affichage de la concertation sur l'élaboration des zones
- Création des cartes suite au conseil municipal du 9 novembre 2023
- **Ouverture d'un registre de concertation en mairie**
- **Consultation des cartes au secrétariat de la Mairie pendant les horaires d'ouverture au public.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé qu'il fallait élaborer les cartographies et a défini un projet de zonage ci-dessous :

Energies Renouvelables	Proposition du Conseil Municipal
Photovoltaïque	Zone constructible de la Carte Communale (jaune sur le carte)
Eolien	Non souhaité par le conseil municipal
Biogaz	Non souhaité par le conseil municipal
Biomasse et solaire thermique	Zone constructible de la Carte Communale (jaune sur le carte)
Géothermie	Zone constructible de la Carte Communale (jaune sur le carte)
Réseaux de chaleur	Centre bourg : Zone constructible de la Carte Communale (tracé orange sur le carte)

8. Recrutement d'un agent recenseur

La population de la commune d'Ailleux sera recensée à compter du jeudi 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024. Un agent recenseur sera recruté début janvier 2024. Une annonce sera diffusée par la Mairie sur ILLIWAP. Les conditions de recrutement ainsi que l'indemnité seront définies lors du prochain conseil municipal.

9. Questions diverses :

- Suite au contrôle électrique des bâtiments communaux, le rapport de la SOCOTEC préconise quelques travaux à effectuer. Un devis a été demandé à l'entreprise BOURGIER. Le montant des réparations s'élève à 600.12 euros.
- Géoréférencement : Le SIEL doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation concernant la réforme anti endommagement des réseaux. De ce fait, un traçage éphémère au sol nécessaire au relevé du réseau d'éclairage public pourra être constaté sur la commune. La date prévisionnelle d'intervention est fixée au 4 décembre 2023.
- Les membres du CCAS organisent la traditionnelle décoration du sapin devant la mairie. Tous les enfants du village sont conviés le samedi 9 décembre 2023 à partir de 9h30 pour confectionner les décorations qui orneront le sapin.
- Le technicien du service déchet de Loire Forez Agglomération sera reçu en Mairie le vendredi 24 novembre pour modifier le nombre de poubelles jaunes dans les points de regroupement si nécessaire. Les volumes de déchets produits par la commune seront revus pour la facturation de la redevance incitative.
- Le prochain conseil municipal est programmé le jeudi 14 décembre 2023.

La séance est levée à 20h48.

La secrétaire de Séance
Emmanuelle LAURENCERY



Le Maire
Alban FONTENILLE

